



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 MARS 2019



PROCES VERBAL N°3



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 5 MARS 2019

à Thouars (Missé, commune déléguée)

Salle polyvalente

Date de la convocation : 27 FEVRIER 2019

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **43**

Excusés avec procuration : **5**

Absents : **8**

Votants : **48**

Q. AG01 à PC01

Secrétaire de la séance : Mme Nathalie RIVEAULT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU R, BONNEAU, CLAIRAND, BLOT, SINTIVE, BEVILLE, RAMBAULT, JOLY, GIRET, PINEAU, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, BAPTISTE, GREGOIRE, SAUVETRE, Mme ENON, MM. MEUNIER, MORICEAU Cl, Mmes GELEE, BABIN, BERTHELOT, MM. PETIT, BOULORD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes RIVEAULT, GRANGER, MM. THEBAULT, MILLE, DUGAS, FERJOU, COCHARD, DUMEIGE, Mmes ROUX, SUAREZ, MM. DUMONT et MORIN - Suppléants : M. CHAIGNEAU et Mme GUIONNET.

Excusés avec procuration : M. BREMAND, Mmes BERTHONNEAU, RENAULT, M. FOUCHEREAU et Mme CUABOS qui avaient respectivement donné procuration à MM. MORIN, NERBUSSON, THEBAULT, Mme SUAREZ et M. DUMEIGE.

Absents : Mme BONNIN, MM. BIGOT, DUHEM, COLLOT, EPIARD, Mmes MEZOUAR, RANDOULET et HEMERYCK-DONZEL.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 MARS 2019
à Thouars (Missé, commune déléguée)
Salle polyvalente
Date de la convocation : 27 FEVRIER 2019

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **42**

Excusés avec procuration : **6**

Absents : **8**

Votants : **48**

Q. S01 à B02

Secrétaire de la séance : Mme Nathalie RIVEAULT

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU R, BONNEAU, CLAIRAND, BLOT, SINTIVE, BEVILLE, RAMBAULT, JOLY, GIRET, PINEAU, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, BAPTISTE, GREGOIRE, SAUVETRE, Mme ENON, MM. MEUNIER, MORICEAU Cl, Mmes GELEE, BABIN, BERTHELOT, MM. PETIT, BOULORD, FUSEAU, NERBUSSON, Mmes RIVEAULT, GRANGER, MM. THEBAULT, MILLE, DUGAS, FERJOU, COCHARD, DUMEIGE, Mme SUAREZ, MM. DUMONT et MORIN - Suppléants : M. CHAIGNEAU et Mme GUIONNET.

Excusés avec procuration : M. BREMAND, Mmes BERTHONNEAU, RENAULT, M. FOUCHEREAU, Mmes CUABOS et ROUX qui avaient respectivement donné procuration à MM. MORIN, NERBUSSON, THEBAULT, Mme SUAREZ, MM. DUMEIGE et BONNEAU.

Absents : Mme BONNIN, MM. BIGOT, DUHEM, COLLOT, EPIARD, Mmes MEZOUAR, RANDOULET et HEMERYCK-DONZEL.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Thouars.

Il donne lecture des procurations et annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 5 MARS 2019 À 18 H 00

A THOUARS (Missé, commune déléguée)
SALLE POLYVALENTE

ORDRE DU JOUR

I – PÔLE DIRECTION GENERALE

1) – Administration Générale (AG) :

2019-03-05-AG01 – Restructuration de l'aile A – Anne Desrays – Avenant n°2 – Modification de travaux.

2) – Ressources Humaines (RH) :

2019-03-05-RH01 – Cellule Formation – Modalités de mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF).

2019-03-05-RH02 – Protection sociale complémentaire / Volet prévoyance – Mandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour convention de participation.

3) – Ressources Financières (RF) :

2019-03-05-RF01 – Budget Principal – Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

2019-03-05-RF02 – Budget Annexe SPIC Adillons - Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

2019-03-05-RF03 – Budget Annexe des Transports - Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

2019-03-05-RF04 – Budget Annexe Centre d'Hébergement Le Châtelier - Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

2019-03-05-RF05 – Budget Annexe Office de Tourisme - Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

2019-03-05-RF06 – Budget Principal – Anticipation budgétaire n°2.

2019-03-05-RF07 – Budget Annexe SPIC Adillons – Anticipation budgétaire n°1.

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

2019-03-05-DE01 – Construction d'une maison de l'entrepreneuriat – Concours de Maîtrise d'Oeuvre – Choix du lauréat.

2019-03-05-DE02 – Construction d'une maison de l'entrepreneuriat – Concours de Maîtrise d'Oeuvre – Attribution du marché.

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

4) – Promotion Culturelle (PC) :

2019-03-05-PC01 – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la commune de Saint-Jean-de-Thouars pour l'opération « Adoptez votre patrimoine/Saint-Jean-de-Thouars ».

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

1) – Sports (S) :

2019-03-05-S01 – Exploitation et maintenance P1-P2-P3 des installations techniques des Bassins du Thouet – Passation de marché.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2019-03-05-DM01 – Travaux d'aménagement de la déchèterie de Louzy – Avenant n°1.

2019-03-05-DM02 – Avenant au groupement de commandes définissant les modalités de transport et de tri des emballages ménagers sur la période 2019-2023.

2019-03-05-DM03 – Réponse à l'Appel à Candidature pour l'Extension des Consignes de Tri (AAC ECT) et à l'Appel à Projets optimisation de la Collecte (AAP Collecte) auprès de CITEO.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2019-03-05-AT01 – Foncier – Avenant n°1 à la convention cadre n°79-14-010 entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

2019-03-05-AT02 – Foncier – Convention opérationnelle d’action foncière entre la Communauté de Communes du Thouarsais, la commune de Saint-Martin-de-Sanzay et l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

2019-03-05-AT03 – Habitat – OPAH-RU – Subvention dossier Guichard-Froger sis 1 rue du Stade, commune déléguée de Saint-Jouin-de-Marnes, Plaine-et-Vallées.

2019-03-05-AT04 – ADS – Convention avec la commune de Plaine-et-Vallées pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols.

2019-03-05-AT05 – ADS – Convention avec la commune de Loretz-d’Argenton pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols.

2019-03-05-AT06 – ADS – Conventions avec la commune de Thouars pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols.

2019-03-05-AT07 – Foncier – Zone d’Activités Economiques Talencia – Cession d’un terrain à la société Leul Menuiseries – Service Développement Economique.

2) – Energie (E) :

2019-03-05-E01 – Avis pour la demande d’autorisation relative au projet d’exploitation du parc éolien sur les communes de Saint-Varent et Saint-Généroux.

3) – Ingénierie (I) :

2019-03-05-I01 – Validation du schéma directeur des mobilités durables et du plan vélo.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) – Biodiversité (B) :

2019-03-05-B01 – Espaces Naturels Sensibles de la vallée du Thouet – Dépôt d’un dossier de demande de subvention d’investissement auprès du Département pour la réalisation du plan d’actions 2019.

2019-03-05-B02 – Coordination de l’Inventaire Régional du Patrimoine Géologique (IRPG) de l’ex-région Poitou-Charentes – 3^{ème} tranche.

I.1.2019-03-05-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - RESTRUCTURATION DE L'AILE A - ANNE DESRAYS - AVENANT N°2 - MODIFICATION DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 11.81

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 11 septembre 2018 concernant les travaux de restructuration de l'aile A - Pôle Anne Desrays ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MARCHE INITIAL en € HT	Modifications travaux	Avenant en plus-value	Avenant en moins-value	Montant avenant	Nouveau montant HT
1	EURL CHAMPEME	10 333,85	travaux non réalisés		-4 789,79	-4 264,85	6 069,00
			travaux réseaux	524,94			
2	Sarl GUERET	130 741,84	Cloisonnement		-4 396,70	-5 167,07	125 574,77
			menuiseries int		-770,37		
3	Sarl GONNORD	17 179,41	travaux non réalisés (Plafond dalles R+1)		-4 049,76	-4 049,76	13 129,65
			quantitatif revu suite démolition				
4	SARL DUMUIS	51 539,13	revêtement de sol PVC dans circulation 2a et zone copieur	9 387,71		13 016,76	64 555,89
			travaux de peinture	3 629,05			
5	SARL MIGEON B	61 602,72	modification puissance unité extérieure + récupération d'une unité		-9 942,94	0,00	61 602,72
			modification puissance unité extérieure - Réseaux VMC et plomberie	9 942,94			
6	SAS ONILLON	55 815,34	suppression travaux suite avis BE Contrôle + éclairage ext		-966,95	-413,13	55 402,21
			postes de travail supplémentaires + sécurisation SAS suite avis BE Contrôle	553,82			
TOTAL HT		327 212,29				-878,25	326 334,04

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°2 aux lots 1, 2, 3, 4 et 6 pour prendre en compte les modifications telles que précisées ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-03-05-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - CELLULE FORMATION- MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).

Rapporteur : André BEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) ;

Considérant que le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formations au sein de la collectivité ;

Il est rappelé l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités, afin de permettre l'accomplissement de ce projet. Il est donc proposé à l'assemblée :

De déterminer un règlement sur les bases suivantes :

Article 1 : Plafond de prise en charge des frais de formations

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation, les plafonds suivants :

- plafond par action de formation : **3 000 €**
- un plafond de **10 000 € annuel** est fixé pour l'ensemble des formations

Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

Article 2 : Demande d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son Compte Personnel de Formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces nécessaires pour l'étude du dossier.

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront être déposées, auprès de la cellule formation, avant le 1^{er} février de chaque année, (sauf pour l'année 2019 avant le 1^{er} mai, en raison des dates de validation du CPF).

Il est décidé la mise en place d'un comité d'examen des demandes qui sera composé d'un élu délégué au service Ressources Humaines, un membre de chaque section syndicale, la Direction des Ressources Humaines et le Chargé de formation.

Ce dernier examinera les dossiers et prendra ses décisions avant le 31 mars, (30 juin pour 2019).

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires dans l'ordre donné ci-dessous (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- 1) Les agents de catégorie C dépourvus de qualification n'ayant pas au minima une formation de catégorie V, de droit et qui peuvent bénéficier d'un relèvement du plafond des droits de 400 h au lieu de 150 h ;
- 2) Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (les 150 h peuvent être majorées jusqu'à 300 h) ;
- 3) Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience visant l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification inscrits au répertoire national des certifications professionnelles ou mentionnés à l'article L335-6 du code de l'éducation nationale ;
- 4) Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens ;
- 5) Suivre une action de formation hors RNCP entrant dans un projet d'évolution professionnelle.

Seront étudiés en priorité :

- ✓ La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- ✓ L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- ✓ Maturité, antériorité et recherches / projet d'évolution professionnelle
- ✓ Si l'agent dispose des prérequis exigés pour suivre la formation
- ✓ Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- ✓ Viabilité économique du projet
- ✓ Coût de la formation
- ✓ Ancienneté au poste
- ✓ Nécessité de service

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver les modalités de mise en place du CPF présentées ci-dessus,
- inscrire les fonds nécessaires pour le budget 2019 sur la ligne budgétaire correspondante,
- valider la création d'un comité d'examen pour étudier toutes les demandes présentées et valider celles retenues en fonction des critères,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir toutes les formalités liées au CPF.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2019-03-05-RH02 – RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION.

Rapporteur : André BEVILLE

Le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 février 2019,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais,
après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le **volet prévoyance** ;

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de **la convention de participation volet prévoyance** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019, afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020,

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, entre 8 et 10 € par agent.

N.B. : *Le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans cette première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération qui sera prise après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver cette proposition,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-03-05-RF01 – RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la commission «Organisation et Ressources» du 26 février 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-03-05-RF02 – RESSOURCES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE SPIC ADILLONS - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la commission «Organisation et Ressources» du 26 février 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-03-05-RF03 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la commission «Organisation et Ressources» du 26 février 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-03-05-RF04 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la commission «Organisation et Ressources» du 26 février 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-03-05-RF05 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU la loi NOTRE et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.3312-12 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe ;

VU l'avis de la commission «Organisation et Ressources» du 26 février 2019 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-03-05-RF06 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL - ANTICIPATION BUDGETAIRE N°2.

Code nomenclature FAST :7.7

Rapporteur : Roland MORICEAU

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2019 :

Imputation budgétaire	Désignation	Montant TTC
DÉPENSES		12 900 €
2111	Acquisition parcelle Montpalais	2 500 €
202	Enquête publique PLUi	2 400 €
2188	Matériel divers	3 000 €
21318	Maîtrise d'œuvre pôle technique	5 000 €
RECETTES		
	Autofinancement	12 900 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette anticipation budgétaire n°2 de crédits d'investissement pour le Budget Principal,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2019-03-05-RF07 – RESSOURCES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE SPIC ADILLONS - ANTICIPATION BUDGETAIRE N°1.

Code nomenclature FAST :7.7

Rapporteur : Roland MORICEAU

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui seront inscrites au budget primitif 2019 :

Imputation budgétaire	Désignation	Montant HT
DÉPENSES		200 €
2188	Électroménager	200 €
RECETTES		
	Autofinancement	2 00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver cette anticipation budgétaire n°1 de crédits d'investissement pour le Budget Annexe SPIC Adillons,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2019-03-05-DE01 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU LAUREAT.

Code nomenclature FAST : 115

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Vu la loi MOP ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage délégué de la maison de l'entrepreneuriat à Deux-Sèvres Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 quant à la désignation du jury de concours de la maison de l'entrepreneuriat ;

Considérant l'avis du jury de concours du 21 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-23 du 22 novembre 2018 quant à la sélection des 3 candidats admis à concourir ;

Vu le Dossier de Consultation des Concepteurs ;

Considérant l'avis du jury de concours du 11 février 2019 ;

Dans le cadre de la réalisation de la maison de l'entrepreneuriat, le mandataire Deux-Sèvres Aménagement a organisé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Thouarsais, un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du décret 2016-360.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 octobre 2018. 43 candidatures ont été réceptionnées avant le lundi 12 novembre 2018 à 12h00, date limite de remise des candidatures. Après analyse par le jury de sélections des candidatures du 21 novembre 2018, 3 candidats ont été admis à concourir :

- SAS TRIADE
- TICA
- ATELIER B PENNERON

La visite de site avec les 3 candidats retenus s'est déroulée le 5 décembre 2018 et les prestations ont été réceptionnées avant le lundi 4 février 2019 à 12h00.

Les prestations ont été examinées en commission technique le 7 février 2019 et évaluées par le jury du 11 février 2019, de manière anonyme, en se fondant sur les critères suivants :

- Maîtrise et bonne interprétation des contraintes et exigences du cahier des charges
- Qualité urbaine, architecturale et fonctionnelle
- Qualité environnementale du projet
- Justification et maîtrise du coût d'investissement

En application de ces critères, le jury de concours a retenu le projet de la SAS TRIADE, désignée lauréat du concours de maîtrise d'œuvre. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est composée de :

- SAS TRIADE
- SAS ATES

- SARL ACE
- SAS ECB
- SARL TECH'LIGNE
- SARL SITEA CONSEIL

Conformément aux articles 90-II-1° 30-I.6° et du décret n°2016-360, l'attribution du contrat se déroule dans le cadre d'une procédure négociée avec le lauréat du concours.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Communautaire :

- Valide le choix du jury de concours du 11 février 2019,
- Désigne la SAS TRIADE, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,
- Décide d'attribuer à chacune des deux équipes candidates non lauréates l'indemnité forfaitaire de 12 500 € HT prévue au règlement du concours, dans la mesure où ces projets remis étaient de qualité et convenaient au programme.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2019-03-05-DE02 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DU MARCHE.

Code nomenclature FAST : 115

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Vu la loi MOP ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage délégué de la maison de l'entrepreneuriat à Deux-Sèvres Aménagement, notifié le 4 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 quant à la désignation du jury de concours de la maison de l'entrepreneuriat ;

Considérant l'avis du jury de concours du 21 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-23 du 22 novembre 2018 quant à la sélection des 3 candidats admis à concourir ;

Vu le Dossier de Consultation des Concepteurs ;

Considérant l'avis du jury de concours du 11 février 2019 ;

Dans le cadre de la réalisation de la maison de l'entrepreneuriat, le mandataire Deux-Sèvres Aménagement a organisé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Thouarsais, un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 et 89 du décret 2016-360.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence, le règlement de consultation et le cahier des charges du Dossier de Consultation des Concepteurs précisaient la nature des missions confiées au maître d'œuvre :

- Missions de base
 - Diagnostic (DIAG), Esquisse (ESQ),
 - Avant-Projet Sommaire (APS),
 - Avant-Projet Définitif (APD),
 - Projet (PRO), Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT),
 - Etudes d'exécution partielles – VISA (EXE - VISA)
 - Direction de l'Exécution des travaux (DET),
 - Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- Mission complémentaire
 - Mobilier
- Prestations supplémentaires éventuelles
 - Déclaration loi sur l'eau
 - Dossier examen cas par cas
 - Ordonnancement-Pilotage-Coordination

- Analyse du Cycle de Vie (ACV)
- Evaluation bilan carbone, émission GES du projet
- Etude d'impact sur la qualité de l'air

Au terme de la procédure, le jury de concours du 11 février 2019 a retenu le projet de la SAS TRIADE, désignée lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la maison de l'entrepreneuriat de la Communauté de Communes du Thouarsais. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est composée de :

- SAS TRIADE
- SAS ATES
- SARL ACE
- SAS ECB
- SARL TECH'LIGNE
- SARL SITEA CONSEIL

Conformément aux articles 90-II-1°, 30-I.6° et du décret n°2016-360, l'attribution du contrat se déroule dans le cadre d'une procédure négociée avec le lauréat du concours.

Les négociations avec ce lauréat ont pu être engagées concernant sa rémunération. A la suite de ces négociations, il est proposé d'arrêter la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre à :

- 314 700,00 € HT pour les missions de base comprenant une mission EXE 1 (quantitatif et métrés) sur l'ensemble des lots et EXE 2 (plans d'exécution) sur les lots « Gros œuvre » et « Charpente bois »,
- 9 200,00 € HT pour la mission complémentaire mobilier.

Il est également proposé de retenir les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- 3 000,00 € HT pour la déclaration loi sur l'eau,
- 1 000,00 € HT pour le Dossier examen cas par cas,
- 28 000,00 € HT pour l'Ordonnancement-Pilotage-Coordination.

Ainsi, le montant total de la rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 355 900,00 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de **2 500 000,00 € HT** soit un taux de rémunération de **14,24 %** pour la maîtrise d'œuvre, soit un montant de rémunération de **355 900,00 € HT**.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Communautaire :

- valide le montant de rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant total de **355 900,00 € HT**,
- autorise le mandataire, Deux-Sèvres Aménagement, maître d'ouvrage délégué de l'opération, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SAS TRIADE, mandataire du groupement SAS TRIADE, SAS ATES, SARL ACE, SAS ECB, SARL TECH'LIGNE, SARL SITEA CONSEIL pour un montant total de **355 900,00 € HT**.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.4.2019-03-05-PC01 – PROMOTION CULTURELLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS POUR L'OPERATION « ADOPTEZ VOTRE PATRIMOINE/SAINT-JEAN-DE-THOUARS ».

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

La commune de Saint-Jean-de-Thouars a été retenue par la Communauté de Communes du Thouarsais pour bénéficier de son dispositif « Adoptez votre patrimoine » .

Les partenaires à la présente convention s'associent pour mettre en œuvre un projet de valorisation et de découverte du patrimoine de Saint-Jean-de-Thouars, reliant le Clos de l'abbaye avec d'autres éléments et sites patrimoniaux de la commune. Diverses formes de valorisation sont envisagées : panneaux d'interprétation dans le clos, élargissement du circuit existant avec jalonnement de panneaux explicatifs, livret découverte, exposition sur l'histoire de l'abbaye dans la chapelle, etc...

La Communauté de Communes du Thouarsais est maître d'ouvrage de cette opération. Elle apporte une participation financière sur ses fonds propres à hauteur de **9 000 €** maximum, correspondant au financement d'une prestation du service de l'Architecture et des Patrimoines de la Ville de Thouars.

La commune de Saint-Jean-de-Thouars apporte une participation financière à hauteur de **5 000 €** sur le budget de l'opération, et s'engage à associer et à mobiliser les habitants sur le projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la convention jointe en annexe à la délibération ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la dite convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2019-03-05-S01 – SPORTS – EXPLOITATION ET MAINTENANCE P1-P2-P3 DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BASSINS DU THOUET – PASSATION DE MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1.113

Rapporteur : André BEVILLE

La présente consultation concerne l'exploitation et maintenance des installations techniques de l'espace aquatique « Les Bassins du Thouet » avec fourniture d'énergie P1-P2-P3 "**MARCHE A FORFAIT (MF) AVEC DES CLAUSES D'INTERESSEMENT ET LA CLAUSE GER**" :

- Marché de base : P1 (fourniture d'énergie) + P2 (exploitation et maintenance, astreintes et analyses 7 jours sur 7) + P3 (garantie de renouvellement)
- Option 1 : P1 (fourniture d'énergie) + **P2 (exploitation et maintenance 6 jours sur 7, astreintes et analyses 7 jours sur 7)** + P3 (garantie de renouvellement)
- Option 2 : P1 (fourniture d'énergie) + **P2 (exploitation et maintenance 5 jours sur 7, astreintes et analyses 7 jours sur 7)** + P3 (garantie de renouvellement)

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'estimation annuelle des prestations s'élève à **383 500 € HT**.

La durée du contrat est de 5 ans.

Le marché a été lancé le 11 janvier 2019 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et JOUE ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site <https://www.marches-securises.fr>. La date de remise des offres était fixée au 12 février 2019 à 12h.

Trois offres ont été déposées et examinées conformément à l'article 59 (examen des offres) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 février 2019 a attribué le marché à ENGIE Cofely – Agence Atlantique Limousin – PUYMOYEN (16) pour sa proposition option 1 - P1 (fourniture d'énergie) + **P2 (exploitation et maintenance 6 jours sur 7, astreintes et analyses 7 jours sur 7)** + P3 (garantie de renouvellement). Le montant annuel de ces prestations s'élève à **391 348,82 € HT**.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget, pour les exercices concernés.

Fort de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2019-03-05-DM01 – DECHETS MENAGERS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE LOUZY – AVENANT N°1.

Code nomenclature FAST : 11

Rapporteur : Alain BLOT

Vu la délibération du 11 septembre 2018, concernant la passation des marchés de travaux d'aménagement de la déchèterie de Louzy ;

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux :

- Remplacement du portail d'entrée de 9 m prévu au marché par un portail de 7,15 m motorisable,
- Génie civil pour futur raccordement électrique du portail,
- Modification du type d'engazonnement pour les petites surfaces,
- Modification zone de stockage,
- Modification des clôtures.

Le lot n°1 – VRD a été attribué à l'entreprise Colas d'Airvault pour un montant de 480 263,33 € HT, soit 576 316 € TTC.

Il conviendrait de passer un avenant à ce lot pour prendre en compte les modifications de travaux qui s'élèvent à 6 270,60 € HT, soit 7 524,72 € TTC (1,30 % du marché initial).

Le remplacement du portail d'entrée nécessite également une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 12 avril 2019, liée au délai de fabrication. Cette prolongation sera étendue à l'ensemble des lots pour une réception globale.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot n°1 pour prendre en compte les compléments tels que précisés ci-dessus et prolonger les délais d'exécution de l'ensemble des lots ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant relatif au marché cité ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2019-03-05-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS – AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE TRANSPORT ET DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS SUR LA PÉRIODE 2019 A 2023.

Rapporteur : Alain BLOT

Lors du Conseil Communautaire du 2 mai 2018, une délibération a été prise en faveur de la création d'un groupement de commandes qui a pour objet de définir les modalités de transport et de tri des emballages ménagers jusqu'à l'ouverture du nouveau centre de tri interdépartemental sur Loublande.

Ce groupement de commandes a été créé entre :

- Valor3e,
- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC du Thouarsais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine.

La Communauté de Communes de Val de Gâtine avait fait le choix de ne pas participer à ce groupement de commandes. Elle souhaitait rechercher une solution de tri pour ses déchets recyclables de manière autonome. Récemment, cette dernière n'ayant pas trouvé de solution satisfaisante, a fait part de son souhait d'intégrer le groupement de commandes pour bénéficier des prestations mutualisées de transport et de tri pour ses emballages.

Cette collectivité étant partie prenante du projet de centre de tri interdépartemental, il est proposé d'intégrer cette collectivité au groupement de commande précité.

A cet effet, la convention de groupement de commande doit être modifiée pour inclure cette 6^{ème} collectivité. Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant, joint en annexe, à la convention constitutive du groupement de commandes,

- d'autoriser le Président ou le Vice -Président de la Communauté de Communes du Thouarsais à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2019-03-05-DM03 - DÉCHETS MÉNAGERS – REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (AAC ECT) ET A L'APPEL A PROJETS OPTIMISATION DE LA COLLECTE (AAP COLLECTE) AUPRES DE CITEO.

Rapporteur : Alain BLOT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Thouarsais est en contrat avec CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières de recyclage des Emballages ménagers et des Papiers graphiques, pour la période 2018/2022, selon le barème de soutien F.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de performances de recyclage en 2022 les Eco-organismes Citeo et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place.

Elles reposent sur le constat que l'atteinte des objectifs nationaux à coûts maîtrisés nécessite d'engager des projets de transformation/adaptation des dispositifs de collecte et de tri sur certains territoires et donc des investissements qui demandent un effort exceptionnel d'aide.

Le Comité de suivi a ainsi lancé fin 2018 :

- Un Appel À Candidature sur l'Extension des Consignes de Tri ouvert aux collectivités (ci-après désigné AAC ECT)
- Un Appel à Projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte (ci-après désigné AAP Collecte)
- Un Appel à Projets sur l'adaptation des centres de tri au Tri de tous les emballages ménagers en plastique, l'amélioration du tri des Papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri (ci-après désigné AAP Tri), ouvert aux centres de tri publics ou privés dont les collectivités clientes candidatent à l'AAC ECT.

Le Conseil Communautaire a validé le 11 septembre 2018 le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et la mise en place d'une tarification incitative, la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur la totalité du territoire,

Dans ce cadre, sont notamment prévus :

- l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique,
- l'arrêt de la collecte des emballages en caissette remplacée par une collecte en bac roulants homologués,
- la mise en œuvre d'une collecte par apport volontaire enterrée des emballages sur le centre historique de Thouars en lieu et place de la collecte en caissettes,
- l'amélioration de la collecte du verre et des papiers dans le centre historique de Thouars par la mise en place de colonnes d'apport volontaire supplémentaires,
- la mise en œuvre d'une TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur la totalité du territoire.

La Communauté de Communes est par ailleurs partie prenante dans la construction d'un nouvel équipement de tri répondant aux nouveaux standards de tri (projet de centre de tri interdépartemental sur Loublande).

Au regard du cahier des charges de CITEO, la Communauté de Communes du Thouarsais répond aux critères d'éligibilité et pré-requis du dossier de candidature sur l'extension des consignes de tri et de l'appel à projet sur 2 mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte.

Il est donc proposé de saisir l'opportunité d'avoir des financements relatifs à la mise en place de l'extension des consignes de tri et à l'optimisation de la collecte, en répondant à l'appel à candidature et à l'appel à projets correspondants.

Les collectivités lauréates de l'appel à candidature extension des consignes de tri bénéficieront d'une augmentation du soutien des tonnes d'emballages en plastique de 600 à 660 €/t. Cela représente une recette

supplémentaire annuelle estimée à **76 000 euros** à horizon 2020, une fois que l'extension du tri des plastiques sera opérationnelle. La Communauté de Communes peut également prétendre à un soutien de près de **8 000 euros** au titre de l'optimisation de la collecte sur le centre historique de Thouars.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De positionner la Communauté de Communes du Thouarsais sur l'Appel à Candidature pour l'Extension des Consignes de Tri et réponde à l'Appel à Projets sur 2 mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte, dans le cadre du plan de performance des territoires de CITEO ;
- D'autoriser la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri ;
- D'autoriser le Président à signer les contrats de financement correspondants avec CITEO ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-03-05-AT01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE N°79-14-010 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Dans le cadre de la mise en place d'une politique foncière à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais, le 25 mars 2015 une convention cadre n°79-14-010 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes a été signée entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes devenu Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) en application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008.

Pour rappel, cette convention permet d'agir, en partenariat, auprès des communes membres en faveur de l'aménagement des centres-bourgs et centres-villes. L'objectif est d'orienter l'intervention de l'EPFNA sur le territoire communautaire prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et notamment de reconquête, de reconversion et de réhabilitation d'emprises foncières dégradées et vacantes dans les centres anciens.

Cette convention cadre prévoit la possibilité de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI 2014-2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Le nouveau PPI 2018-2022 ayant été approuvé le 28 novembre 2018 par le conseil d'administration de l'EPFNA, il convient d'actualiser la convention cadre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre un avenant n°1, joint en annexe, à la convention-cadre pour :

1- Mettre en conformité la convention cadre avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 :

- a. Prendre en compte la création de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) en lieu et place de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes.
- b. Prendre en compte que l'EPFNA ne pourra intervenir en extension urbaine, au titre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2018-2022, que pour des projets d'habitat et de développement économique structurant, à l'exclusion des projets comportant uniquement de l'équipement, et sous réserve des conditions explicitées dans l'avenant.

2- Modifier la durée de la convention cadre :

Le deuxième alinéa de l'article 8 de la convention cadre «durée et résiliation de la convention» est ainsi réécrit : «*La présente convention permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPFNA soit jusqu'au 31 décembre 2022*».

Vu la délibération en date du 3 février 2015 autorisant le Président ou le Vice-Président à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes désormais dénommé Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu le nouveau PPI 2018-2022 ayant été approuvé le 28 novembre 2018 par le conseil d'administration de l'EPFNA,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 «Aménagement – Urbanisme – Développement Durable – Mobilité» en date du 13 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n°1 tel que proposé en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention cadre, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-03-05-AT02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SANZAY ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE.

Rapporteur : **Patrice PINEAU**

Dans le cadre de la mise en place d'une politique foncière à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais, le 25 mars 2015 une convention cadre n°79-14-010 relative à l'action en centres-bourgs et centres-villes a été signée entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes devenu Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) en application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008.

Un avenant n°1 à cette convention cadre a été pris par délibération du 5 mars 2019 afin de mettre en conformité cette convention cadre avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA et modifier sa durée.

Par ailleurs, et dans le cadre de la convention cadre, une première convention a été signée le 10 février 2016 entre la Commune de Saint-Martin-de-Sanzay, la Communauté de Communes du Thouarsais et l'EPFNA. Cette convention est échue au 10 février 2019 faute d'acquisition dans les 3 ans suivant la date de signature de la convention.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention qui prévoit que l'EPFNA accompagnera la commune de Saint-Martin-de-Sanzay afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis par le PPI.

Cette nouvelle convention comprend :

- un périmètre d'études sur lequel la collectivité s'engagera dans des études foncières ou pré-opérationnelles avec l'assistance de l'EPFNA,
- un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée. Ce périmètre correspond au projet d'aménagement d'une parcelle jouxtant la maison de retraite et le lotissement communal pour maîtriser l'urbanisation de cette parcelle afin de disposer à nouveau d'une offre de logements pour des ménages qui souhaiteraient s'installer sur la commune.
- un périmètre de réalisation qui correspond au projet de requalification de terrains en friche (ex : fonds de jardins en friche, petites dépendances en mauvais état...). La commune souhaite requalifier ces emprises foncières par un entretien raisonné qui en conservera le caractère naturel et par la création de cheminements piétonniers depuis la place et en direction de l'école et de la maison de retraite.

Il est précisé que le droit de préemption sera délégué à l'EPFNA sur ces 3 périmètres d'intervention.

Les périmètres d'intervention, engagement financier global (maximum 500 000€ HT) ainsi que la durée sont repris dans la convention opérationnelle, jointe en annexe.

Vu la délibération en date du 3 février 2015 autorisant le Président ou le Vice-président à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes désormais dénommé Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu la délibération en date du 5 mars 2019 autorisant le Président ou le Vice-président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'EPFNA,

Vu le nouveau PPI 2018-2022 ayant été approuvé le 28 novembre 2018 par le conseil d'administration de l'EPFNA,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 «Aménagement – Urbanisme – Développement Durable – Mobilité» en date du 13 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention présentée en annexe,
- de déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à l'échelle des périmètres identifiés dans la convention opérationnelle,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-03-05-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - OPAH-RU - SUBVENTION DOSSIER GUICHARD-FROGER SIS 1 RUE DU STADE, COMMUNE DELEGUÉE DE SAINT-JOUIN-DE-MARNES, PLAINE ET VALLÉES.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis au 1 rue du Stade, commune déléguée de Saint-Jouin-de-Marnes, Plaine-et-Vallées, bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

- L'ANAH réserve une aide estimée à **8 142 €** pour les travaux de réhabilitation du logement sis au 1 rue du Stade, commune déléguée de Saint-Jouin-de-Marnes, Plaine et Vallées, à hauteur de 18 691 € HT soit 19 735 € TTC. La subvention comprend :
 - une part d'aide pour les travaux de 6 542 €
 - une prime Habiter Mieux de 1 600 €
- La CCT apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit **1 869 €**,
- La commune de Plaine-et-Vallées, commune déléguée de Saint-Jouin-de-Marnes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit **1 869 €**.

Les propriétaires, M et Mme GUICHARD-FROGER, bénéficieront donc d'une aide totale de **11 880 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Aménagement – Urbanisme – Développement Durable - Mobilité » en date du 13 février 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution d'une aide de **1 869 €** à M. et Mme GUICHARD-FROGER pour les travaux de réhabilitation du logement situé au 1 rue du Stade, commune déléguée de Saint-Jouin-de-Marnes, Plaine-et-Vallées,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-03-05-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ADS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLAINE-ET-VALLÉES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

En application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans chaque commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, et dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

En application de l'article R.423-14 du Code de l'Urbanisme, lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire.

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger, pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Par délibération du 28 septembre 2006, la Communauté de Communes du Thouarsais a accepté d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes membres suivantes dotées d'un document d'urbanisme : Oiron, Taizé-Maulais et Brie.

A cette fin, une convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, a été établie avec chacune des communes.

Par délibération du 2 mai 2018, la Communauté de Communes du Thouarsais a modifié les termes des conventions afin de ne plus assurer l'instruction des certificats d'urbanisme d'information, effectuée dorénavant par l'autorité compétente en mairie.

Un arrêté préfectoral du 7 novembre 2018, constitue la commune de PLAINE-ET-VALLÉES, commune nouvelle en lieu et place des communes de Oiron, Taizé-Maulais, Brie et Saint-Jouin-de-Marnes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune déléguée de Saint-Jouin-de-Marnes non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sont instruits et délivrés dans les mêmes conditions que toutes celles de la commune de Plaine-et-Vallées.

Ainsi, dès constitution de la commune nouvelle de Plaine-et-Vallées, celle-ci peut charger, par convention, les services de la Communauté de Communes de l'instruction des documents et actes relatifs à l'occupation des sols sur l'ensemble de son territoire. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Plaine-et-Vallées du 5 janvier 2019 afin de confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Thouarsais,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'assurer l'instruction des documents et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune de Plaine-et-Vallées,
- D'approuver les dispositions de la convention, jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens, et à signer la convention établie avec la commune de Plaine-et-Vallées, ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-03-05-AT05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - ADS - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LORETZ-D'ARGENTON POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

En application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans chaque commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, et dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

En application de l'article R.423-14 du Code de l'Urbanisme, lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire.

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger, pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Par délibération du 18 février 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais a accepté d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes membres suivantes dotées d'un document d'urbanisme : Argenton l'Église et Bouillé-Loretz.

Par délibération du 2 mai 2018, la Communauté de Communes du Thouarsais a modifié les termes des conventions afin de ne plus assurer l'instruction des certificats d'urbanisme d'information, effectuée dorénavant par l'autorité compétente en mairie.

A cette fin, une convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, a été établie avec chacune des communes.

Un arrêté préfectoral du 11 juin 2018, constitue la commune de Loretz-d'Argenton, commune nouvelle en lieu et place des communes d'Argenton l'Église et Bouillé-Loretz à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, dès constitution de la commune nouvelle de Loretz-d'Argenton, celle-ci peut charger, par convention, les services de la Communauté de Communes de l'instruction des documents et actes relatifs à l'occupation des sols sur l'ensemble de son territoire. Le projet de convention est proposé en annexe.

VU le Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'assurer l'instruction des documents et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune de Loretz-d'Argenton,
- D'approuver les dispositions de la convention, jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens, et à signer la convention établie avec la commune de Loretz-d'Argenton ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-03-05-AT06 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – ADS – CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE THOUARS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

En application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans chaque commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, et dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

En application de l'article R.423-14 du Code de l'Urbanisme, lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire.

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger, pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Par délibération du 10 juillet 2003, la Communauté de Communes du Thouarsais a accepté d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes membres suivantes dotées d'un document d'urbanisme : Thouars, Sainte Radegonde, Mauzé-Thouarsais et Missé.

Par délibération du 2 mai 2018, la Communauté de Communes du Thouarsais a modifié les termes des conventions afin de ne plus assurer l'instruction des certificats d'urbanisme d'information, effectuée dorénavant par l'autorité compétente en mairie.

A cette fin, une convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, a été établie avec chacune des communes.

Un arrêté préfectoral du 30 octobre 2018, constitue la commune de Thouars, commune nouvelle en lieu et place des communes de Thouars, Sainte Radegonde, Mauzé-Thouarsais et Missé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, dès constitution de la commune nouvelle de Thouars, celle-ci peut charger, par convention, les services de la Communauté de Communes de l'instruction des documents et actes relatifs à l'occupation des sols sur l'ensemble de son territoire. Deux projets de convention sont présentés en annexes, l'un pour le périmètre des

communes intégrant la commune nouvelle de Thouars, l'autre pour le périmètre historique de Thouars car il comprend des dispositions spécifiques en termes de mise à disposition de moyens.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention de mise à disposition de moyens techniques et humains concernant le guichet unique urbanisme établie en date du 12 mars 2018, avec la commune de Thouars sur son périmètre antérieur à la commune nouvelle,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'assurer l'instruction des documents et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune de Thouars,
- D'approuver les dispositions des deux conventions, jointes en annexes, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens, et à signer les conventions établies avec la commune de Thouars, ainsi que toute pièce nécessaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2019-03-05-AT07 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION – FONCIER – ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES TALENCIA - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE LEUL MENUISERIES – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Dans le cadre d'un projet de développement de son activité, l'entreprise LEUL Menuiseries souhaite acquérir une parcelle sur la zone d'activités de Talencia.

Considérant les éléments de cession suivants :

- **Nom et adresse de l'acquéreur** : Société Leul Menuiseries 4 rue du Petit Rosé 79100 LOUZY représentée par Dominique et Ludovic LOEUL.
- **Section et n° de parcelle** : Une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°838 située sur la zone d'Activités de Talencia.
- **Superficie** : 90 088 m² – Superficie qui pourra évoluer à la marge en fonction du bornage.
- **Prix au m²** : 7€ HT/m² les 5 000 premiers m² et 5€ HT/m² supplémentaires, conformément à la délibération du 30 juin 2004 concernant la validation du prix de vente des terrains de la zone Talencia.
- **Prix de vente HT** : 460 440€ HT pour 90 088 m²
- **Prix de vente TTC** : 552 528€ TTC pour 90 088 m²

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°838, d'environ 90 088 m² sur la zone d'activités de Talencia à la société LEUL Menuiseries pour un montant de **552 528€ TTC**, telle que présentée ci-dessus,
- de désigner Maître CROCHET, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2019-03-05-E01 – ENERGIE – AVIS POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE SAINT-VARENT & SAINT-GENEROUX.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La SARL Saint-Varentais Energies, filiale du groupe Valorem, a déposé en Décembre 2017 une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Saint-Varent et Saint-Généroux, conformément au code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette demande d'autorisation concerne 10 éoliennes et 4 postes de livraison.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une enquête publique se tient en mairie des communes précitées, du 11 Février au 15 Mars 2019 inclus.

A ce titre, et ce conformément à l'article R181-38 du code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

La Communauté de Communes est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique, lui permettant en 2017 de couvrir 80 % des consommations électriques du territoire par des énergies renouvelables, dont la majeure partie est assurée par les parcs éoliens en exploitation sur le territoire.

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), élaboré en concertation avec les acteurs locaux sur l'année 2018, la collectivité souhaite poursuivre son engagement en faveur de la transition énergétique par le développement de son mix énergétique en y associant les acteurs locaux.

Parallèlement, la Communauté de Communes élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans lequel il est prévu de zoner des secteurs propices au développement éolien au regard des contraintes techniques, environnementales et du positionnement politiques des communes.

En effet, un travail d'identification de zones de développement éolien a été effectué en amont et partagé auprès des communes afin de recueillir leur volonté de développer l'éolien sur leur territoire au regard du potentiel identifié. Ce travail mené en transversalité sur le PLUi et le PCAET a permis d'aboutir à un zonage spécifique pour les secteurs retenus dans les communes volontaires du territoire, dans lequel devront s'implanter les futurs projets éoliens.

Ce zonage fera par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « *Paysage & Energie* » avec un volet éolien, élaborée en partenariat avec le Collectif des Paysages de l'Après Pétrole. Cette OAP a pour objectif de disposer d'orientations d'implantation dans les zones inscrites au PLUi, pour permettre aux futurs projets éoliens de s'inscrire dans les structures paysagères du Thouarsais.

Ainsi, au regard du positionnement favorable des communes de Saint-Varent & Saint-Généroux sur le développement de l'éolien sur leurs territoires (*cf.* délibérations respectives du 10 Novembre 2015 & du 25 Janvier 2016), les zones de développement de l'énergie éolienne identifiées ont été cartographiées pour le futur PLUi.

Par conséquent, le projet porté par la SARL Saint-Varentais Energies est compris dans ces zones de développement éolien retenues par les élus du territoire pour le futur PLUi et le projet est donc cohérent avec les outils de planification en cours de finalisation sur la CCT.

De plus, une campagne de financement participatif a été menée sur ce projet en fin d'année 2017 *via* la plateforme Lumo, spécialisée dans le financement participatif de projets de production d'énergies renouvelables.

Il s'agissait de la première campagne de financement participatif menée sur un parc éolien en cours de développement, c'est pourquoi il était fixé 50 000 € comme objectif de collecte. Celui-ci a été atteint en quelques jours grâce à 36 souscripteurs dont 19 habitants de la Communauté de Communes du Thouarsais (52,8%), ayant apporté 60 % du montant collecté. Les intérêts liés au prêt d'argent pour ce projet étaient bonifiés pour tout habitant de la Communauté de Communes.

Ce taux élevé de participants locaux montre l'intérêt que portent les habitants au développement des énergies renouvelables sur leur territoire et la cohérence avec la volonté politique portée par la Communauté de Communes.

Outre cette campagne de financement participatif, le projet porté par la SARL Saint-Varentais Energies a fait l'objet de nombreux temps de concertations avec les acteurs locaux :

- interventions régulières en conseils municipaux pour rendre compte de l'avancée du projet ;
- 5 lettres d'informations distribuées dans les boîtes aux lettres des communes concernées ;
- mise en place d'un site internet dédié au projet (<http://www.parc-eolien-du-saint-varentais.fr/>) afin de présenter le projet et rendre compte de son avancée ;
- présence des sociétés Valorem & Lumo au salon des Créactives en Septembre 2017 : communication sur le projet et la campagne de financement participatif ouverte pour l'occasion ; puis présence de Valorem au Créactives de septembre 2018 ;
- échanges avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais afin d'envisager des clauses d'insertion lors du chantier du parc éolien ;

- dans le cadre de l'enquête publique, réalisation d'une campagne de porte-à-porte par un prestataire (société LMP) dans un secteur de 6 kms autour du projet : 9 personnes mobilisées pour enquêter auprès de 3 000 foyers et recueillir les avis sur le projet.

Par ailleurs, conscient de la présence de la ZNIEFF de type 1 dans la zone d'implantation potentielle des éoliennes, le porteur de projet a dans un premier temps missionné un bureau d'étude spécialisé afin de réaliser un pré-diagnostic écologique, jouant ainsi le rôle d'étude de compatibilité du projet avec le site. Les conclusions de ce dernier ont indiqué des enjeux écologiques faibles à moyens, compatibles avec un projet éolien.

De plus, le porteur de projet a prévu de mettre en place plusieurs mesures afin d'éviter et réduire les impacts sur les busards cendrés, espèce ayant la plus forte sensibilité à l'éolien dans la zone d'implantation, aux différentes phases du projet (de la construction à l'exploitation du parc) :

- implantation des éoliennes en dehors de la zone de reproduction du busard cendré ;
- travaux de terrassement prévus en dehors de la période de nidification des oiseaux, soit du 1^{er} Avril au 1^{er} Août ;
- mise en place d'un dispositif de détection et de régulation automatique des machines afin de réduire le risque de collision sur les 4 éoliennes à proximité directe avec les zones de reproduction du busard cendré : grâce à des caméras très sensibles, le dispositif repère automatiquement les oiseaux et peut déclencher l'activation d'un son d'avertissement et/ou l'arrêt de l'aérogénérateur. Cette dernière option sera privilégiée sur le site afin de ne pas perturber les oiseaux nicheurs. Ce dispositif sera actif lors du mois de mai (période privilégiée du busard pour effectuer ses parades), ainsi que du 1^{er} juillet au 15 août (période correspondant à l'envol des jeunes busards et des moissons) ;
- protection des nids prévue sur site chaque année durant la moisson, afin de lutter contre la mortalité juvénile du busard cendré et ainsi favoriser le maintien du bon état de conservation de la colonie de busards ;
- suivi de la population prévu pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Ainsi, considérant :

- la démarche de concertation engagée par la société Valorem envers les communes concernées par le projet et les habitants ;
- l'inclusion du projet de la SARL Saint-Varentais Energies dans les zones potentielles de développement éolien cartographiées dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- la mise en place d'une campagne de financement participatif réussie, avec une bonification pour les habitants du territoire intercommunal, permettant ainsi de collecter une épargne très locale pour le développement du projet ;
- les mesures envisagées depuis la construction jusqu'à la phase d'exploitation du parc, afin d'éviter et réduire les impacts sur les busards cendrés ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Varent & Saint-Généroux ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à l'avis de la Communauté de Communes vis-à-vis du projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (2 abstentions).

V.3.2019-03-05-I01 – INGENIERIE – VALIDATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS DURABLES ET DU PLAN VÉLO.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais a l'ambition de devenir un « Territoire à Energie Positive » à l'horizon 2050, dans ce cadre, elle souhaite soutenir et développer une mobilité plus durable. Ainsi, depuis février 2017, un travail de diagnostic et de cadrage d'une politique pour favoriser une mobilité plus durable a été engagé sur le territoire. Cette démarche vise à réduire les consommations de carburant et les émissions de gaz à effet de serre inhérentes en encourageant et favorisant d'autres modes de déplacement que l'autosolisme.

La Communauté de Communes du Thouarsais a ainsi élaboré, dans un premier temps, un schéma directeur des mobilités durables reprenant sept enjeux :

- Favoriser le développement du covoiturage
- Promouvoir les modes alternatifs auprès des entreprises
- Favoriser les modes actifs
- Intégrer la mobilité durable dans l'aménagement du territoire
- Les transports en commun
- Les nouvelles formes de mobilité
- Promouvoir les modes alternatifs grâce à un travail de sensibilisation et de communication.

Suite aux échanges avec les Communes, un diagnostic a été établi pour chacun des enjeux. Puis trois groupes de travail ont été organisés afin de présenter les diagnostics et de proposer un programme d'actions composé de 41 fiches actions. Enfin, une présentation et une priorisation du programme d'actions ont été validées par le COPIL PADREC et la Conférence des Vice-Présidents.

Le schéma directeur des mobilités durables est également repris dans le SCoT.
Il est présenté en annexe n°1 de la présente délibération.

Une des fiches actions du schéma directeur des mobilités durables est « *Elaborer et mettre en œuvre un plan vélo* ». L'année 2018 a ainsi été consacrée à l'élaboration du plan vélo afin de structurer la politique vélo du territoire. Le plan est composé de quatre axes :

- Axe 1 : Sécuriser la pratique du vélo
- Axe 2 : Inciter à la pratique du vélo
- Axe 3 : Meilleure accessibilité du vélo
- Axe 4 : Animation et suivi du plan vélo

L'axe 1 est particulièrement important car il reprend les aménagements existants et les préconisations sur trois échelles : le bourg ou centre-ville, la commune et l'intercommunalité. Ce travail est le fruit de relevés de terrain à vélo, de concertation avec les communes et s'est traduit par des fiches communales.

Le plan vélo sera annexé au PLUi.

Il est présenté en annexe n°2 de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du COPIL PADREC du 24 mai 2018 et de la Conférence des Vice-Présidents du 1^{er} juin 2018, concernant le diagnostic, le programme d'actions et la priorisation de mise en œuvre du schéma directeur des mobilités durables,

Vu l'avis favorable du COPIL PADREC du 25 septembre 2018 et de la Conférence des Vice-Présidents du 1^{er} mars 2019, concernant le diagnostic et le programme d'actions du plan vélo,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le diagnostic et le programme d'actions du schéma directeur des mobilités durables, présenté en annexe 1,
- d'approuver le diagnostic et le programme d'actions du schéma directeur du plan vélo, présenté en annexe 2,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2019-03-05-B01 – BIODIVERSITÉ – ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA VALLÉE DU THOUET – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉALISATION DU PLAN D' ACTIONS 2019.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Les trois Espaces Naturels Sensibles gérés par la Communauté de Communes du Thouarsais situés dans la vallée du Thouet, à savoir les ENS « Vallée du Pressoir » (Saint-Jacques-de-Thouars & Sainte-Radegonde), « Coteau des Petits Sablons » (Saint-Jacques-de-Thouars) et « Prairie et coteau du Châtelier » (Missé)

bénéficient chacun d'un plan de gestion qui définit les actions à mettre en œuvre pour assurer la **conservation des habitats patrimoniaux et des espèces remarquables (flore, faune)** qu'ils abritent.

En 2019, **diverses actions** sont programmées en ce sens : acquisitions foncières, inventaires biologiques, entretien des pelouses sèches par éco-pâturage... Dans la mesure où la Communauté de Communes du Thouarsais peut prétendre au soutien financier du Département pour réaliser ces actions, un **dossier de demande de subvention** a été constitué et doit être transmis dès que possible afin d'être instruit.

Le **plan de financement** lié aux actions 2019 s'établit comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Acquisitions foncières	2 750,00 €	Département 79 (59%)	20 000,00 €
Inventaires biologiques (flore, entomofaune)	19 612,00 €	Communauté de Communes du Thouarsais (41%)	13 915,50 €
Restauration des habitats patrimoniaux	7 347,50 €		
Achat chevrettes	3 850,00 €		
Installation d'équipement (planimètre)	356,00 €		
Total HT	33 915,50 €	Total HT	33 915,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement lié aux actions programmées en 2019 sur les trois Espaces Naturels Sensibles situés dans la vallée du Thouet ;
- de déposer auprès du Département un dossier de demande de subvention au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2019-03-05-B02 - BIODIVERSITÉ - COORDINATION DE L'INVENTAIRE RÉGIONAL DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE (IRPG) DE L'EX-RÉGION POITOU-CHARENTES - 3^{ÈME} TRANCHE.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

En tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Toarcien (Sainte-Verge), la Communauté de Communes du Thouarsais a été sollicitée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour coordonner l'**Inventaire Régional du Patrimoine Géologique (IRPG) de l'ex-région Poitou-Charentes**.

Engagée en 2017 (1^{ère} tranche), cette prestation, assurée par le service « Conservation du Patrimoine et de la Biodiversité », a donné lieu au versement à la collectivité d'une rétribution forfaitaire de 12 000,00 € TTC correspondant *grosso modo* à 40 jours de travail. La démarche a été poursuivie en 2018 (2^{ème} tranche) et ce, dans les mêmes conditions (montant de la rétribution forfaitaire, nombre de jours consacrés à la coordination). Elle est prolongée en 2019 (3^{ème} tranche) en y intégrant (i) la rédaction de fiches synthétiques destinées à sensibiliser le grand public et (ii) l'établissement des listes départementales de sites patrimoniaux (ou géotopes) à protéger de manière réglementaire. Pour la réalisation de la 3^{ème} tranche, la collectivité percevra **23 000,00 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter que la collectivité poursuive la coordination de l'Inventaire Régional du Patrimoine Géologique (IRPG) de l'ex-région Poitou-Charentes ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine le versement de la rétribution forfaitaire de **23 000,00 € TTC** et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président clôt la séance à 20H45.